

Objet	Commission SCoT « DOO, volet environnement »
Date	22/09/2022 – 17h30
Personnes présentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maurice LAUGIER, Président</li> <li>- Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président délégué au SCOT</li> <li>- Olivier DUSAUTOIS, DGS</li> <li>- Emeline LACÔTE, directrice service urbanisme</li> <li>- Audrey BOUFFIÉ, cheffe de projet SCoT</li> <li>- Catherine REFFET, ECOVIA, chef de projet évaluation environnementale</li> <li>- Patrice GOYER, PLANÈD – EcoVia, Directeur d'études</li> <li>- Fabien LORENZI (Allons)</li> <li>- Jean MAZZOLI (Annot)</li> <li>- Bernard LIPERINI (Castellane)</li> <li>- Philippe MARANGES (Castellane)</li> <li>- Jean-Marc VINCENT (Castellane)</li> <li>- Claude CAMILLERI (Castellet-lès-Sausses)</li> <li>- Sébastien RISOLI (Chaudon-Norante)</li> <li>- Isabelle SCHMIDT (Demandolx)</li> <li>- Lucas GUIBERT (Entrevaux)</li> <li>- Jean-Charles ŒIL (La Garde)</li> <li>- Michèle BIZOT-GASTALDI (La Palud sur Verdon)</li> <li>- Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE (Peyroules)</li> <li>- Maxime AUDIBERT (Rougou)</li> <li>- Serge PRATO (Saint-André-les-Alpes)</li> <li>- Marcel DALMAS (Saint-Jacques)</li> <li>- Thierry COLLOMP (Saint-Julien-du-Verdon)</li> <li>- Sandra MAUREL (Tartonne)</li> <li>- Jean-Marie SGARAVIZZI (Thorame-Haute)</li> <li>- Claude ROUSTAN (Ubraye)</li> <li>- Anabel ONCINA (Val de Chalvagne)</li> <li>- Martial JOUBERT (Vergons)</li> </ul>
Personnes absentes excusées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe BIANCO (Allos)</li> <li>- Philippe RIGault (Annot)</li> </ul>
Personnes absentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Claude CAUVIN (Allons)</li> <li>- Maxime LANTELME (Allos)</li> <li>- Pascal DOL (Angles)</li> <li>- Richard BRARD (Barrême)</li> <li>- Thérèse PONROUCH (Beauvezer)</li> <li>- Josée COLLE (Beauvezer)</li> <li>- Gérard COLLOMP (Blieux)</li> <li>- Jean-Louis SCHELOTTO (Braux)</li> <li>- Marcelle COSTE (Braux)</li> <li>- Nina JONKER (Castellane)</li> <li>- Sandra LEPLEUX (Castellane)</li> <li>- Hervé BOUFFARD-ROUPE (Clumanc)</li> <li>- Thierry VIALE (Clumanc)</li> <li>- Magali SURLE-GIRIEUD (Colmars-les-Alpes)</li> <li>- Baptiste GALIO (Demandolx)</li> <li>- Damien ROBUTTE (Méailles)</li> </ul>

- Geoffrey STEVENARD (Saint-Pierre)
- Frank DAGONNEAU (Sausses)
- Gilles DURAND (Senez)
- Jean-Pierre LOMBARD (Soleilhas)
- Bruno BICHON (Thorame-Basse)
- Monique JANIN (Thorame-Basse)
- Christophe PETRACCHI (Thorame-Haute)
- Christophe REY (Ubraye)
- Laurent ROUX (Villars-Colmars)

*Note : diaporama joint au présent relevé de conclusions.*

### Validation du CR de la précédente commission

Le CR est validé

### Présentation

L'objectif de cette commission est d'arrêter les principales prescriptions du DOO permettant de mettre en œuvre les objectifs environnementaux définis dans le PAS du SCoT au regard des thématiques suivantes :

- La fonctionnalité écologique du territoire : la Trame Verte et Bleue (TVB)
- La ressource en eau/assainissement,
- Les risques naturels,
- Les déchets,
- Les ressources minérales,
- Les énergies renouvelables.

24 prescriptions ont été proposées à la commission et discutées en deux sous-groupes animés par Ecovia.

Les éléments présentés à la commission seront transmis sous la forme de fiches thématiques du DOO. Ces fiches vous seront transmises au fur et à mesure de leurs rédactions.

### Conclusion

Les 24 propositions de prescriptions ont retenu l'adhésion des participants. Des compléments ou précisions ont été demandés par différents participants afin de bien cerner la portée et la limite de la prescription.

13 prescriptions ont entraîné des demandes de précision ou de correction (voir détails dans le tableau suivant). Par exemple la notion d'urbanisation, la définition des périmètres d'EBF, des zones d'expansion des crues demandent des éclairages et des précisions.

Concernant la TVB, le principal enjeu est l'intégration des ZNIEFF dans les réservoirs biologiques réglementaires. Une élue ayant partagé son vécu de l'annulation d'un projet en ZNIEFF 1, les participants de son groupe sont allés dans le sens d'inclure les ZNIEFF 1 en RB. L'autre groupe s'est prononcé contre. Nous suggérons de reprendre cette discussion avec les élus lors d'une prochaine commission avant de statuer (le 01-12-2022). Des préoccupations concernant certaines constructions nécessaires dans ces espaces au regard de l'interdiction d'urbaniser ont été recueillies : constructions du conservatoire du littoral et cabanes pastorales qui doivent être possibles.

Deux problématiques n'ayant pas été abordées par les prescriptions ont été remontées et nécessiteront d'éclaircir la possibilité juridique d'y apporter une réponse :

- Pouvoir interdire à travers le SCoT la création de piscine
- Favoriser la réutilisation des eaux de ruissellement ou d'assainissement pour certaines activités domestiques ou industrielle.

Ces éléments seront apportés par l'avocat d'Ecovia, en charge de la relecture du DOO, lors de la commission du 01-12-2022.

**Tableau de synthèse des réactions des participants**

Thématiques et prescriptions	Remarques (case vide ⇔ absence de remarques)
<b>Trame verte et bleue</b>	
P1. La prise en compte des sous-trames	
P2. Réservoirs de biodiversité règlementaires	<p>Attention aux sites du Conservatoire du Littoral : constructions à l'intérieur prévues (ex : Maison du Parc, Bergerie)</p> <p>Terminologie "vocation naturelle" demande des précisions sur le type de bâti autorisé pour ne pas se retrouver avec des constructions "dures"</p> <p>Questionnement sur la portée de l'interdiction de l'urbanisation : jusqu'où cela va ?</p> <p>S'assurer que les cabanes pastorales sont toujours constructibles</p>
P3. Réservoirs de biodiversité complémentaires	<p>Correction mot manquant : "toute urbanisation du territoire est interdite sauf ..."</p> <p>Réfléchir à une autre formulation "toute urbanisation" &lt;=&gt; tout espace urbanisé</p>
P4. Les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique	<p>Rajouter la définition du périmètre des EBF</p> <p>Pour la bande inconstructible : rajouter "lorsque c'est possible techniquement"</p>
Cas particulier des ZNIEFF de type1	<p>Dix participants se sont prononcés contre l'intégration des ZNIEFF 1 en réservoir de biodiversité, six sont pour. Sur la commune d'Allons, le maire est défavorable à l'inscription de la ZNIEFF en RB, mais ne se prononce par pour le reste du territoire.</p>
P6. Les réservoirs complémentaires liés la sous-trame agricole	
P7. Les réservoirs complémentaires liés à la-sous-trame boisée	
P8. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte	<p>Cette prescription est considérée très importante car permet d'éviter que l'urbanisation arrive trop proche</p>
P9. Cas particuliers de la protection des sites Natura 2000	<p>Peu de communes intégralement en Natura 2000, plusieurs en bordure ou en grande partie. Nuancer le propos</p>
P10. La préservation des corridors écologiques	
P10. La préservation des corridors à enjeux potentiels	<p>Demande des élus de disposer de zooms sur ces secteurs pour décider en connaissance de cause</p>
P11. Le maintien des continuités écologiques macro-territorial	
<b>Risques Naturels</b>	
P1. La prise en compte générale des risques naturels	
P2. Prévention des risques naturels dans un contexte de changements climatiques	<p>Il est précisé que dans le règlement de l'EBF, la présence d'une STEP entraîne son déplacement hors de l'EBF</p>

P3. Spécificités relatives au risque inondation	Quel est le critère de définition des crues utilisé ? Q100, Q30 ?
P4. Spécificités relatives aux risques incendies	
<b>Ressource en eau &amp; gestion des déchets</b>	
P1. Gestion équilibrée de la ressource en eau	
P2. Préservation de la ressource pour l'eau potable et de la qualité des masses d'eau	Vérifier si juridiquement il est possible d'écrire "Favoriser la réutilisation des eaux de ruissellement ou d'assainissement pour certaines activités domestiques ou industrielles"; Dissocier eaux de ruissellement et d'assainissement dans une nouvelle phrase car les enjeux sont différents Trouver une écriture pour pouvoir interdire la construction de piscine Compléter "...les secteurs desservis par l'assainissement collectif " par "et semi-collectif"
P3. La gestion des eaux pluviales et du ruissellement	Compléter la prescription pour faire apparaître que cela concerne les nouveaux projets
P4. La gestion des déchets	
P5. La préservation du patrimoine géologique	
<b>Développement des EnR</b>	
P1. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique	
P2 Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété énergétique	Quelle est la traduction concrète du terme "favoriser" ? Compléter par l'indication "utilisation de matériaux biosourcés préférentiellement"
P4. Intensifier le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	Incompréhension de la mention "recul par rapport aux voiries". Quel est le sens, l'intérêt, pourquoi ?

## Rappel des prescriptions présentées en atelier

### Trame verte et bleue

#### P1. La prise en compte des sous-trames

L'armature naturelle se compose d'une trame verte et bleue (TVB) :

- Trame des espaces terrestres, dite trame verte ;
- Trame des espaces aquatiques et humides, dite trame bleue.

La TVB structurera le développement de la CCAPV afin de garantir le « bon équilibre » durable entre les différents types d'espaces et les différentes activités. Cette armature repose sur quatre grands types d'espaces :

- 1/ Les espaces ouverts et semi-ouverts, composés d'espaces naturels et agropastoraux ;
- 2/ Des espaces boisés, forêts et massifs structurants présents sur le territoire ;
- 3/ Des milieux agricoles ;
- 4/ Des milieux humides et aquatiques constitués des cours d'eau, de leurs milieux associés : espaces de bon fonctionnement et zones humides.

#### P2. Réservoirs de biodiversité règlementaires

Ils sont basés sur :

- Des espaces naturels sensibles, créés et gérés par le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Des sites du Conservatoire du littoral ;
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- Les réserves naturelles nationale et régionale ;
- Une zone tampon autour de ces réservoirs afin de limiter les perturbations anthropiques ;

L'objectif étant de pérenniser les réservoirs de biodiversité règlementaires en garantissant, sur le long terme, le bon état des milieux et les fonctionnalités écologiques qu'ils supportent :

- Les documents d'urbanisme locaux qui déclinent, adaptent et précisent les périmètres des réservoirs ;
- **Urbanisation interdite : SAUF** gestion des risques naturels, projets pédagogiques, touristiques et récréatifs en lien avec la vocation naturelle de ces espaces ainsi que les équipements liés aux activités agricoles ou forestières existantes, sous réserve de **ne pas compromettre le fonctionnement global de leur écosystème.**

#### P3. Réservoirs de biodiversité complémentaires

Ces réservoirs comprennent les territoires de forte biodiversité, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et zones humides et les grands espaces naturels patrimoniaux et viennent compléter les réservoirs de biodiversité règlementaires.

- Les documents d'urbanisme locaux déclinent, adaptent et précisent les périmètres des réservoirs au regard de leurs enjeux locaux et de leur projet d'intérêt général ;
- Ils assurent sur le long terme, la préservation des fonctionnalités écologiques de ces réservoirs et encadrent l'implantation des activités compatibles avec leur pérennisation.

**Toute urbanisation du territoire, y compris temporaire SAUF :** gestion des risques naturels, projets pédagogiques, touristiques, **énergétiques** et récréatifs en lien avec la vocation naturelle de ces espaces ainsi que les équipements liés aux activités agricoles ou forestières existantes, sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement global de leur écosystème.

Ces activités sont déclinées par sous-trames (confère P3 à P7).

#### P4. Les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique

- Tous les cours d'eau présents sur le territoire du SCoT sont considérés comme des réservoirs.
- Définition d'une bande inconstructible le long des berges choisies pour contribuer au maintien des continuités écologiques, à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention des risques d'inondation, ainsi qu'au bon fonctionnement des cours d'eau.

#### P5. Les réservoirs complémentaires liés à la trame humide

Les documents d'urbanisme locaux intègrent les zones humides du territoire dans leur projet de développement.

- Ils identifient et délimitent les zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- Ils en assurent leur protection ;
- En dernier recours, la destruction nécessite compensation conformément au SDAGE.

**Cas particulier des ZNIEFF de type 1** : les ZNIEFF de type 1 sont des zones d'inventaires qui n'ont pas de portée réglementaire. Il est cependant difficile de fait de construire en ZNIEFF de type 1. Les intégrer dans les réservoirs réglementaires de votre SCoT permettrait de renforcer la base d'espaces protégés constitutive de votre réseau écologique. Il n'y a pas de zones urbanisées dans ces espaces. Pour certains hameaux et bourgs elles sont en limite de frange urbaine mais sur des topographies prononcées qui rendent peu probable un développement urbain futur sur ces espaces. Cependant leur définition « date » et leur superficie est importante. Souhaitez-vous intégrer les ZNIEFF de type 1 en tant que réservoir de biodiversité réglementaire de votre SCoT ?

#### P6. Les réservoirs complémentaires liés la sous-trame agricole

- Définition des secteurs agricoles fonctionnels (réservoirs agricoles) qui présentent un intérêt écologique.
- Ils assurent la pérennisation de l'activité agricole **ayant justifié le classement de ces sites** en réservoirs de biodiversité.
- **Préservation optimale** de leur fonctionnalité (= « meilleur compromis ») au regard de leur projet de développement local.
- **Équipements en lien avec les activités agricoles sont autorisés**, à condition de ne pas dénaturer le fonctionnement du système agricole.

#### P7. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame boisée

L'exploitation et la gestion durable de la ressource forestière sont autorisées dans ces réservoirs de biodiversité.

- Pérennisation sur le long terme (qui assure la pérennisation de la ressource) ;
- Gestion des accès : voies nécessaires pour l'entretien de ces espaces, l'exploitation, la gestion des impacts des activités, protection incendies.

#### P8. Les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte

⇔ Déclinaison des espaces (définition des limites).

⇔ Les équipements nécessaires au maintien de l'activité pastorale, sont sans incidence notable sur leur fonctionnalité écologique.

⇔ Mise en place d'espaces tampons ou de franges, permettant de les préserver des impacts liés aux activités urbaines et résidentielles (« travail des interface villes-bourgs natures »).

### P9. Cas particuliers de la protection des sites Natura 2000

Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des sites Natura 2000 en y autorisant uniquement les projets cumulant les critères suivants :

- Les aménagements n'ayant pas pu trouver d'alternatives viables en dehors de ces sites (communes intégralement comprises en site Natura 2000).
- Les aménagements justifiant d'absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné le classement du site.

### P10. La préservation des corridors écologiques

Les documents d'urbanisme locaux protègent les corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue. Ils déclinent, adaptent et précisent ces corridors à l'échelle de leur projet.

Tout aménagement ou infrastructure doit intégrer les besoins en déplacement des espèces et permettre le maintien des fonctions écologiques du corridor concerné.

### P10. La préservation des corridors à enjeux potentiels

**Les corridors à enjeux potentiels** = espaces de continuité écologique potentiellement impactés dans le cadre de développement de projets urbains.

⇔ « *Nécessite une attention particulière dans le projet de développement* »

⇔ « *Permet de ne pas contraindre le développement malgré la présence des continuités* »

Il faut selon le besoin :

- Préserver les espaces (naturels ou agricoles), nécessaires aux déplacements des espèces et aux fonctionnalités écologiques ;
- Définir des limites claires de l'urbanisation et traiter les franges urbaines ;
- Conditions d'occupation ou des sols visant à préserver la fonctionnalité de ce secteur de continuité ;
- **Favoriser la nature en milieu urbain** (clôtures, perméabilité des sols, essences locales, favoriser la végétalisation de l'espace urbain, valoriser les infrastructures agroécologiques, notamment dans les espaces interstitiels, etc.) ...

### P11. Le maintien des continuités écologiques macro-territorial

Les connexions écologiques avec les trames vertes et bleues des SCoT et des documents d'urbanisme locaux voisins doivent être maintenues.

## Risques Naturels

### P1. La prise en compte générale des risques naturels

Prise en compte générale dans les aménagements et les documents d'urbanisme, de **l'ensemble des informations** relatives aux risques naturels et technologiques.

⇔ **Identifier les risques au mieux de l'état actuel de la connaissance** : dossier départemental des risques majeurs, DICRIM, Géorisque, DDRM, atlas des zones inondables (AZI), études spécifiques locales, notamment celles réalisées dans le cadre des SAGE...

- Intégration des objectifs des différents documents réglementaires existants : SDAGE, PGRI, SAGE, PAPI, etc.
- Conformité avec les PPR existants ou futurs.

## P2. Prévention des risques naturels dans un contexte de changements climatiques

⇔ Objectif général de réduction des risques et d'adaptation aux changements climatiques.

Les projets locaux doivent :

- Ne pas aggraver potentiellement l'aléa à l'origine des risques ;
- Ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens aux risques identifiés ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques.

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Repérer les zones exposées ;
- Encadrer les constructions par un règlement adapté (interdiction, suppression, construction limitée) ;
- Limiter le développement des enjeux pour les secteurs déjà habités soumis à des risques majeurs ;
- Intégrer des marges de recul selon les connaissances existantes ; et l'anticipation des aléas au regard des changements climatiques ;
- Notion de recul stratégique : « envisager la possibilité » de repositionner hors des risques existants des enjeux engendrant un risque de vulnérabilité fort, accru notamment du fait des changements climatiques.

## P3. Spécificités relatives au risque inondation

En complément de ce qui précède :

- Interdire toute urbanisation dans les zones d'aléa fort inondation, même en l'absence de PPR ;
- Pour les secteurs urbanisés positionnés en zone inondable : ne pas aggraver l'aléa et limiter le risque vis-à-vis des personnes et des biens concernés ;
- Limiter les facteurs de ruissellement pour réduire les risques d'inondation dans le cadre d'une gestion amont/aval de la prise en compte de ces risques ;
- Préserver de toute urbanisation les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant du Haut-Verdon, de l'Asse et Var ;
- Préserver de toute urbanisation les zones d'expansion des crues et de divagation des cours d'eau ;
- Exception : aménagements nécessaires à la gestion de la ressource en eau, des risques et des espaces naturels et/ou indispensables à la sécurité des personnes et des biens.

## P4. Spécificités relatives aux risques incendies

En complément de ce qui précède :

- Suivre l'évolution du risque incendie sur le territoire ;
- Dans les secteurs soumis à un risque important, même en l'absence de PPR, prévoir et anticiper les équipements et aménagements liés à la prévention et à la défense incendie :
- Pour les zones existantes ;
- Lors de l'ouverture à l'urbanisation ;
- Préserver les espaces ouverts (agricultures, parcours sylvopastoraux...) de manière à limiter la propagation d'incendies majeurs (⇔ *notion d'espace coupe-feu*).

## Ressource en eau & gestion des déchets

---

### P1. Gestion équilibrée de la ressource en eau

**Objectif général :** gestion équilibrée de la ressource en eau de l'amont à l'aval, de manière à sécuriser ses différents usages dans le temps et dans un contexte de changements climatiques.

### P2. Préservation de la ressource pour l'eau potable et de la qualité des masses d'eau



- Justifier l'adéquation entre ressource en eau potable (production, distribution) et le développement démographique ;
- Anticipation des risques de raréfaction aux changements climatiques ;
- Les aires d'alimentation de captage sont protégées de toute urbanisation ;
- Développement urbain privilégié sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif ;
- L'adéquation entre l'accueil de population et les capacités de collecte et de traitement des eaux usées (capacités des STEU et des sols pour l'ANC)
- S'assurer de la bonne compatibilité des solutions d'assainissement avec les objectifs de bonne atteinte de la qualité écologique et physico-chimique des masses d'eau des SDAGE et les objectifs des SAGE.
  
- Favoriser la réutilisation des eaux de ruissellement ou d'assainissement pour certaines activités domestiques ou industrielles ;

### P3. La gestion des eaux pluviales et du ruissellement

- Limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols ;
- Privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- Penser l'aménagement dans une gestion globale du ruissellement amont/aval ;
- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées, etc.) ;

Le rejet des eaux résiduelles (pluviales, ruissellement, usées...) se fait dans le respect des objectifs de qualité physico-chimique et écologique des masses d'eau du SADGE et des SAGE.

### P4. La gestion des déchets

#### Objectif général :

- **Réduire** à la **source** le volume de déchets à traiter,
- **Diminuer** la part de **déchets mis en décharge** par une augmentation de la part recyclée et réutilisée,
- **Développer** pour ce faire **l'économie sociale et circulaire** et les **circuits de valorisation**, de façon locale ou en partenariat avec d'autre territoire.
- **Améliorer** globalement la **gestion des déchets**.

#### Déclinaison :

- **Anticiper les besoins de création** ou d'extension des équipements et des installations de collecte et de recyclage : les points d'apport volontaire, les ressourceries-recycleries et les déchèteries, en identifiant des espaces nécessaires pour ces besoins.
- Intégrer les **besoins de la logistique urbaine** liés à la collecte et gestion des déchets.
- **Prévoir les espaces** de collecte et de gestion **adaptés** aux **différentes modalités** de collecte et **différents types d'activités** : résidentiel, économique, artisanal, commercial, touristique, mixte...

### P5. La préservation du patrimoine géologique

- Préservation des accès aux gisements d'intérêts nationaux de gypse identifiés par le SRC ;

- Assurer les capacités locales d’approvisionnement en matériaux de construction du territoire et de protection contre les inondations (roches) ;
- Retranscrire les enjeux forts de préservation du patrimoine géologique portés à connaissance par le Parc et/ou la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, notamment les géosites identifiés au Plan de Parc.

## Développement des EnR

### P1. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique

Au regard des potentiels identifiés, des enjeux environnementaux du territoire et des objectifs de neutralité carbone visés par la France et la Région, la CCAPV identifie les objectifs suivants :

- Développer la production d’EnR pour atteindre un objectif de production supplémentaire d’environ 1100 GWh/an à l’horizon 2050 par rapport à 2018.
- A l’horizon 2030, la production d’EnR devrait atteindre environ 665 GWh/an afin de répondre aux objectifs de couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables.

### P2 Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d’aménagement vers la sobriété énergétique

Dans le respect des enjeux patrimoniaux et paysager :

- Favoriser la construction de bâtiments à énergie passive ou positive : utilisation de matériaux favorisant les économies d’énergie et la conception bioclimatique.
- Déterminer des objectifs et des règles en faveur des économies d’énergies et la production d’énergies renouvelables pour les opérations d’aménagement d’ensemble.
- Favoriser l’utilisation de matériaux biosourcés.
- Faciliter la rénovation énergétique par l’usage de dispositifs individuels favorables aux objectifs climatiques et énergétiques (réglementation de l’aspect extérieur, du recul par rapport aux voiries, isolation par l’extérieur, utilisation de matériaux biosourcés, production d’EnR...).

### P4. Intensifier le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages

- Priorité = installations photovoltaïques facilement intégrables dans le tissu urbain existant et les espaces artificialisés et/ou en friches.
- Exploiter de façon optimale l’ensemble des espaces et superficies de types toitures, parking, friches industrielles.
- Dans le cas d’installation de production d’énergie renouvelable, en extension, ferme photovoltaïque, unités de méthanisation, valorisation bois, petit et moyen éolien... :

Prioriser en premier lieu les espaces déjà artificialisés ou dégradés ;

**Favoriser une intégration harmonieuse** des unités de production d’énergies renouvelables dans les **sites**, les **milieux naturels** et les **paysages** environnants ;

Ne pas impacter de façon notable les fonctionnalités écologiques ;

Assurer le maintien des fonctions agronomiques du sol ( ⇔ « loi climat »).